

Date de convocation : le 20 mai 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers représentés : 6  
Nombre de conseillers votants : 29

Le vingt-six mai deux mille seize à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DELACOTE – M. ECHOUARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – Mme LE BRONEC - M. DELHOMMAIS - M. HENTRY
- Commune de Montbazou : Mme GINER
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – M. RICHARD – Mme PERROUD  
Mme PREVOST
- Commune de Saint-Branches : M. NATHIE – Mme ANDRE – M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - Mme GABORIAU - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. de COLBERT – Mme BEAUCHAMP - Mme FAYE
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - Mme LABRUNIE

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. REVÊCHE donne pouvoir à Mme GINER  
M. ROYOUX donne pouvoir à Mme BEAUCHAMP  
Mme RENAUD donne pouvoir à Mme FAYE  
M. CAMPOS donne pouvoir à Mme GUILLERMIC  
Mme LAJOUX donne pouvoir à Mme LABRUNIE  
M. FROMENTIN donne pouvoir à M. MICHAUD

Conseillers Communautaires absents :

M. DURAND - M. LAFON

Secrétaire de séance : M. Patrick NATHIE

\*\*\*\*\*

## **0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2016**

Mme Giner souhaiterait que les noms de M. Revêche et de Mme Giner soient cités dans les votes au sein du compte rendu, puisque ces personnes avaient effectivement donné un pouvoir au conseil.

M. le Président précise que les modifications seront apportées.

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

## **1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1.1. AGENDA 21 - APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS**

#### **⇒ DEBAT**

M. Michaud, présente le programme d'actions de l'Agenda 21.

Il remercie les élus et les agents qui ont travaillé sur le projet et qui se sont impliqués dans la démarche.

#### **⇒ DECISION**

Suite au pré-diagnostic réalisé en 2013, la Communauté de Communes du Val de l'Indre a souhaité s'engager dans l'écriture d'un Agenda 21.

Le Pays Indre et Cher possédant le même périmètre que la Communauté de Communes, la rédaction d'un Agenda 21 constituant une obligation du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) porté par le Pays, il a été décidé de lancer conjointement la démarche.

Par délibération n° 2013.12.B.5.1. en date du 12 décembre 2013, la CCVI lançait la démarche de l'agenda 21.

Par décision n° 2015.04.A.2. en date du 02 avril 2015 la CCVI attribuait au bureau d'études ADAGE une mission d'assistance pour la rédaction d'un Agenda 21 étant arrêté que cette élaboration serait conjointe entre la CCVI et le Pays Indre et Cher.

Pour rappel, la déclaration de Rio de 1992 a engagé les collectivités et les territoires à mettre en place des programmes d'actions pour le 21<sup>ème</sup> siècle en matière de développement durable autrement dénommé Agenda 21 (art. 28 de la déclaration de Rio).

Cette déclaration a été confortée par l'adoption en France d'un cadre de référence sur le développement durable (réunion interministérielle de juillet 2006).

Ce cadre de référence précise qu'en matière de développement durable, 5 finalités essentielles sont poursuivies :

- Lutte contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre génération,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

L'écriture de l'Agenda 21 de la CCVI a été conduite en trois étapes. Elle s'appuie sur les documents de cadrages antérieurs que sont le Projet de Territoire (approuvé par délibération du 18 décembre 2010) et le Projet d'Aménagement pour un Territoire Durable (approuvé par délibération du 19 septembre 2013).

De juin à septembre 2015 un diagnostic partagé a permis de faire émerger les atouts et les faiblesses du territoire au regard du développement durable.

D'octobre à décembre 2015 les objectifs stratégiques ont été définis.

De janvier à avril 2016 le programme d'actions a été élaboré.

Conformément aux engagements initiaux l'ensemble de ce travail s'est fait en associant étroitement des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et du Syndicat mixte du Pays Indre et Cher. Il a été encadré par un comité de pilotage dont les membres de la CCVI ont été désignés par délibération n° 2015.05.A.2.1. du 28 mai 2015. Les différents acteurs concernés par la démarche ont été invités à participer à des groupes de travail tout au long de l'élaboration.

Synthétiquement le programme d'action de l'agenda 21 de la CCVI et du Pays Indre et cher a identifié 9 enjeux pour le territoire. Ces enjeux se déclinent en 12 objectifs opérationnels qui ont déterminé la mise en œuvre de 21 actions.

Au cours des travaux en bureau et en commission, il a été proposé et souhaité que l'agenda 21 soit le document « chapeau » des politiques communautaires. A ce titre, il se présente sous la forme d'un document facile d'accès, pragmatique, qui promeut des actions modestes et des gestes simples.

L'agenda 21 est également une démarche d'amélioration continue qui permettra une fois les premières actions réalisées d'en entreprendre de plus ambitieuses.

Le suivi de la réalisation des actions de l'agenda 21 sera assuré par un comité d'évaluation dont les membres pour la CCVI ont été désignés par la délibération n° 2015.07.A.2.1. du 02 juillet 2015 ainsi que lors de la commission Aménagement du territoire communautaire.

Considérant l'exposé qui précède et les documents annexes ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le programme d'actions de l'Agenda 21 de la CCVI.

## **1.2. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE « TOURAINE CHER NUMERIQUE »**

### **⇒ DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.11.A.3.2. en date du 6 novembre 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique ;

Considérant la démission de M. Jean-Christophe GASSOT en sa qualité de représentant titulaire ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection parmi ses membres, d'un représentant titulaire de la CCVI appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique.***

A été élu à l'unanimité :

<b>Titulaire</b>
M. Alain ESNAULT

## **2. HABITAT**

### **2.1. FACLOS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : OPERATION VAL TOURAINNE HABITAT « LA MESSANDIERE » - COMMUNE DE VEIGNÉ**

#### **⇒ DECISION**

Vu le PLH communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2012.06.A.7.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu le bilan à mi-parcours du PLH communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2015.11.A.3.2. ;

Vu le règlement d'application du Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux (FACLOS) adopté par délibération n°2012.11.A.8.1 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2012 et modifié par délibération n°2015.12.A.1.1. en date du 17 décembre 2015 ;

Vu la demande d'intervention formulée par Val Touraine Habitat pour la construction de 22 logements locatifs individuels et collectifs (17 PLUS et 5 PLAI) sur le site de la Messandière, commune de Veigné ;

Vu la décision d'agrément en date du 8 décembre 2014 du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire délégataire des aides à la pierre ;

Vu la délibération du 27 novembre 2015 de la commune de Veigné approuvant la participation communale à hauteur de 55 000 € ;

Vu la grille présentée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire communautaire, habitat et foncier, aménagement numérique », réunie le 30 mars 2016 fixant le niveau d'intervention financière de la CCVI pour l'opération à 52 800 € calculé suivant le règlement du FACLOS ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'attribuer** une subvention de 52 800 € à Val Touraine Habitat pour la réalisation de l'opération « La Messandière » sur la commune de Veigné.

## **3. ENFANCE - JEUNESSE**

### **3.1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

#### **⇒ DEBAT**

M. Michaud rappelle le vote « contre » exprimé par la commune de Veigné concernant l'augmentation des tarifs. Il ne conteste pas le règlement dans sa globalité mais uniquement l'augmentation des tarifs. C'est la raison pour laquelle la commune de Veigné votera contre le projet de règlement intérieur des ALSH.

M. le Président souligne que la collectivité subventionne à hauteur de 52% le service, et que cette augmentation ne permet même pas de financer l'augmentation des charges de personnel.

⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu la délibération n°2012.09.A.3.1. en date du 20 septembre 2012 approuvant le règlement intérieur communautaire des accueils de loisirs sans hébergement, modifié par délibération n°2015.01.A.1.1. en date du 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission actions sociales et socio-éducatives en date du 07 avril 2016 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant qu'il convient d'apporter un certain nombre d'adaptation et de modifications au règlement intérieur des accueils de loisirs ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 25 voix pour et 4 voix contre (M. Michaud, Mme Labrunie, Mme Lajoux pouvoir à Mme Labrunie, M. Fromentin pouvoir à M. Michaud) :***

- **D'approuver** le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement de la CCVI **effectif au 01 septembre 2016** ci-annexé ;
- **D'autoriser** le Président à signer le règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant.

**3.2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS JEUNES**

⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2 ;

Vu les articles 227-1, 227-2 et 227-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

La CCVI est compétence en matière d'accueil Jeunes, structures déclarées auprès de la DDCS Pôle Jeunesse et Sports pour l'accueil des enfants de 14-17 ans révolus et de ce fait, éligible à la prestation de service accueil Jeunes.

La convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil Jeunes », engage d'une part, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur le versement de la prestation de service auprès de la CCVI en fonction du nombre d'actes réalisés.

D'autre part, la CCVI s'engage à répondre aux obligations légales et réglementaires conformément au Code de l'Action Sociale et de la Famille, relatif aux accueils de mineurs ainsi qu'à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité porté par un personnel qualifié.

La convention proposée est pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Touraine, le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, prestation de service « accueil Jeunes ».

## **4. CULTURE, LECTURE PUBLIQUE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **4.1. CULTURE : CONVENTION D'OBJECTIFS DU CINEMA INTERCOMMUNAL LE GENERIQUE**

#### **⇒ DECISION**

La Communauté de Communes du Val de l'Indre est compétente en matière de cinéma depuis le 1er septembre 2012.

Afin d'assurer la gestion de son nouvel équipement cinématographique, la Communauté de Communes du Val de l'Indre a passé une convention d'objectifs avec l'Association « Les Amis de l'Espace Pierre Méry », cette association possédant l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre National de la Cinématographie (CNC, Art. 14 du code de l'industrie cinématographique).

La convention arrivant à son terme, il revient à la Communauté de Communes du Val de l'Indre de redéfinir les modalités souhaitées de gestion.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.02.A.3.1. du 23 février 2012 portant modification statutaire n° 11 et reconnaissant le transfert de compétence en matière de cinéma à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu les statuts de l'Association « Les Amis de l'Espace Pierre Méry » ;

Vu la convention d'objectifs en date du 8 mars 2013 visant à fixer les modalités d'exploitation du cinéma devenu intercommunal signée entre l'Association « Les Amis de l'Espace Pierre Méry » et la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour 3 ans ;

Vu la présentation faite en commission Culture et Équipements sportifs réunie les 4 février et 7 mars 2016, du bilan de l'association et de la nécessité de renouveler la convention d'objectifs afin d'assurer la bonne gestion du cinéma intercommunal « Le Générique » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 10 mars 2016 ;

Vu le projet de convention ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De reconduire** une convention d'objectifs pour 3 ans avec l'association « Les Amis de l'Espace Pierre Méry » ;
- **D'approuver** le projet de convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et les documents afférents.

### **4.2. DONS DE LIVRES AUX ASSOCIATIONS DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

#### **⇒ DECISION**

Vu la délibération n° 2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant :

- qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections du réseau de lecture publique doivent être pilonnés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale ;
- que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire du réseau de lecture publique devront être retirés des collections ;
- que ces livres mis au rebut sont cédés gratuitement à des associations ou sont proposés à la vente lors de bourses aux livres organisées par les associations du réseau de lecture publique ;
- que les bénéfices issus des bourses aux livres visent à financer les animations programmées par les associations ou les bibliothèques du réseau.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** les dons de livres aux associations dans les conditions précisées ci-avant ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

#### **4.3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE SPORTIF**

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Considérant le positionnement de la commission Culture-Equipements sportifs pris après audition des associations sportives le 11 avril 2016 et le 9 mai 2016 ;

Considérant l'avis de la commission Moyens Généraux réunie le 10 mai 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De reconnaître** le rayonnement communautaire sportif des associations ou personnes sportives suivantes :

<b>Association/personne</b>	<b>Nom de la manifestation</b>
Association sportive de Monts Pétanque	Organisation de 6 manifestations sportives
Truyes Tennis Club	Challenge de tennis de la vallée de l'Indre
Association sportive du Ripault Section Course à pied	Foulées vertes de Candé 2016
Lucas MAZUR	Sponsoring sportif, athlète para-olympique Badminton
Le guidon du Crochu	Tour du Val de l'Indre
Foulées du Noble Joué	Foulées du Noble Joué
Synchro Ripault Val de l'Indre	Projet club 2015-2016

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2016 les subventions listées ci-après :
  - **400 €** à l'association sportive de Monts Pétanque
  - **200 €** à l'association Truyes Tennis Club
  - **500 €** à l'association sportive du Ripault, section course à pied
  - **1 000 €** à Lucas Mazur
  - **400 €** à l'association Le Guidon du Crochu
  - **200 €** à l'association Les foulées du Noble Joué
  - **2 500 €** à la Synchro Ripault du Val de l'Indre
- **D'informer** chaque commune membre du caractère de rayonnement communautaire de ces manifestations.

## **5. DECHETS MENAGERS**

### **5.1. AVENANT N°2 AU MARCHE 2011-01 DU LOT 1 DU MARCHE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Compte-tenu de la non atteinte du quorum lors de la commission d'appel d'offres du 24 mai 2016, ce point est retiré de l'ordre du jour pour être reporté au conseil communautaire du 30 juin.

### **5.2. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI AU SEIN DU GROUPE DE PILOTAGE DE TOUR(S)PLUS POUR LE PROJET D'USINE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA BILLETTE**

#### **⇒ DECISION**

Pour le traitement des ordures ménagères, la CCVI bénéficiait jusqu'en décembre 2014 d'un accès au site de traitement situé à la Billette, via une convention avec la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, propriétaire du site. Or celle-ci souhaite transformer ce site avec une nouvelle installation de traitement répondant aux nouvelles contraintes réglementaires.

Afin de poursuivre sa réflexion, la Communauté d'Agglomération a demandé aux communautés de communes voisines, dès février 2015 par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Touraine Propre, de se prononcer sur l'intérêt pour elles de pouvoir utiliser potentiellement ce nouveau site.

Considérant la réponse favorable de la CCVI intéressée de pouvoir potentiellement utiliser ce site pour le traitement des ordures ménagères, par courrier du 13 avril 2015 ;

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus de vouloir constituer un groupe de pilotage du projet avec les autres communautés de communes intéressées ;

Considérant la demande par courrier en date du 4 mai 2016, de pouvoir désigner au sein de chaque communauté de communes un représentant pour siéger à ce groupe de pilotage ;

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, d'un représentant de la CCVI au sein du groupe de pilotage de Tour(s)plus pour le projet d'usine de traitement des déchets de la Billette.***

**A été élu à l'unanimité :**

<b>Représentant</b>
M. Pascal HOULARD



## **6. EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **6.1. CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE ORANGE SUR LE RESERVOIR DE TRUYES**

#### ⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-73 en date du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-82 en date du 30 décembre 2015, relatif à la dissolution du SIPTEC ;

Vu la décision de la commission eau-assainissement en date du 27 avril 2016 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que, le SIPTEC avait conclu une convention avec ORANGE pour l'installation d'une antenne sur le réservoir de Truyes ;

Considérant que suite à la dissolution du SIPTEC, la Communauté de Communes du Val de l'Indre a repris l'exploitation des ouvrages de production et de stockage, il convient d'établir une nouvelle convention avec ORANGE ;

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## **7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **7.1. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA)**

#### ⇒ **DEBAT**

Mme Giner souhaite savoir si la CCVI cotise toujours au SICALA.

M. le Président affirme que cette affaire n'est pas réglée car le SICALA n'a jusqu'alors jamais mis à l'ordre du jour de son conseil syndical le retrait de la CCVI.

M. Echouard rappelle que le prochain conseil syndical du SICALA aura lieu le 14 juin à 19h à Larçay et que le retrait de la CCVI a bien été inscrit à l'ordre du jour. Il souhaite donc que les représentants de la CCVI qui siègent au SICALA soient prévenus afin qu'ils participent tous à la prochaine réunion de ce syndicat et qu'une décision soit finalement prise concernant la décision de mettre un terme à l'adhésion de la CCVI au SICALA.

#### ⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.5.3. en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents ;

Considérant la démission de Mme Myriam CHALI en sa qualité de conseillère municipale de la commune d'Esves-sur-Indre ;

Considérant que Mme Myriam CHALI était représentante suppléante du syndicat ;  
Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant suppléant de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) ;

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, d'un représentant suppléant de la CCVI au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents.**

A été élue à l'unanimité :

<b>Représentant suppléant</b>
Mme Virginie GATIEN

## **7.2. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI AU SEIN DE L'ASSOCIATION POINT INFORMATION SERVICE EMPLOI (PISE)**

### ⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.7.1. en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein de l'Association Point Information Service Emploi (PISE) ;

Considérant la démission de Mme Myriam CHALI en sa qualité de conseillère municipale de la commune d'Esvres-sur-Indre ;

Considérant que Mme Myriam CHALI était représentante de l'Association ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein de l'Association Point Information Service Emploi (PISE) ;

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, d'un représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein de l'Association Point Information Service Emploi (PISE).**

A été élue à l'unanimité :

<b>Représentant</b>
Mme Virginie GATIEN

## **7.3. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI APPELE A SIEGER EN QUALITE DE MEMBRE DU 1<sup>ER</sup> COLLEGE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MISSION LOCALE DE TOURAINE**

### ⇒ **DECISION**

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.8. en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre appelés à siéger en qualité de membres du 1<sup>er</sup> collège de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Touraine ;

Considérant la démission de Mme Myriam CHALI en sa qualité de conseillère municipale de la commune d'Esvres-sur-Indre ;

Considérant que Mme Myriam CHALI était représentante de La Mission Locale de Touraine ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Indre appelé à siéger en qualité de membre du 1<sup>er</sup> collège de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Touraine ;

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, d'un représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Indre appelé à siéger en qualité de membre du 1<sup>er</sup> collège de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Touraine.**

A été élue à l'unanimité :

<b>Représentant</b>
Mme Virginie GATIEN

#### **7.4. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI DANS LES COMMISSIONS D'ANIMATION**

##### ⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.11. en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la CCVI dans les commissions d'animation ;

Considérant la démission de Mme Myriam CHALI en sa qualité de conseillère municipale de la commune d'Esvres-sur-Indre ;

Considérant que Mme Myriam CHALI était représentante titulaire au sein de la commission d'animation de la structure d'accueil collectif « Les Lutins » située à Esvres-sur-Indre ;

Considérant que Mme Myriam CHALI était représentante suppléante au sein de la commission d'animation de la microcrèche « La Boîte à Malice » située à Esvres-sur-Indre ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de la commission d'animation de la structure d'accueil collectif « Les Lutins » ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de la commission d'animation de la microcrèche « La Boîte à Malices » ;

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, d'un représentant titulaire au sein de la commission d'animation de la structure d'accueil collectif « Les Lutins » située à Esvres-sur-Indre.**

A été élue à l'unanimité :

<b>Représentant titulaire</b>
Mme Virginie GATIEN

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, d'un représentant suppléant au sein de la commission d'animation de la microcrèche « La Boîte à Malices » située à Esvres-sur-Indre.**

A été élue à l'unanimité :

<b>Représentant suppléant</b>
Mme Virginie GATIEN

## **7.5. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE**

### ⇒ **DECISION**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour se faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter-entreprises ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est maintenant proposée par le Centre des Gestion d'Indre et Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de trois ans reconductible.

L'établissement public remboursera le Centre de Gestion d'Indre et Loire, le coût des prestations facturées.

Vu l'avis de la commission « Moyens généraux » en date du 10 mai 2016 ;

### ***Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'adhérer** au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention qui en régit les modalités avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire conclue pour une période de trois ans reconductible, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **D'inscrire** chaque année au budget, les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

## **7.6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE DE SORIGNY**

### ⇒ **DECISION**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention déposée par l'Association ;

Vu l'avis de la commission « Moyens généraux » en date du 10 mai 2016 ;

### ***Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2016, à l'Association « Comité de Jumelage de Sorigny » une subvention d'un montant de 400 €, pour l'organisation de la journée de l'Europe.

## **7.7. SYNDICAT MIXTE SUD INDRE DEVELOPPEMENT : AVENANT 1 A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

### **⇒ DECISION**

Les locaux situés place Antoine de Saint-Exupéry à Sorigny sont occupés par la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) et le Syndicat Mixte Sud Indre Développement (SID). Dans un but de mutualisation des coûts de fonctionnement des équipements, certains frais seront avancés par la CCVI puis refacturés au Syndicat SID.

Une convention initiale a été adoptée par le conseil communautaire du 5 novembre 2015.

Par voie d'avenant, il est proposé de mutualiser la vidéosurveillance du site et l'entretien des espaces verts.

Vu la délibération n°2015.11.A.5.5. du 5 novembre 2015 approuvant la convention de refacturation des frais de fonctionnement entre la CCVI et le Syndicat Mixte Sud Indre Développement ;

Vu la convention de refacturation ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention ;

### **Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de refacturation des frais de fonctionnement entre le Syndicat Mixte Sud Indre Développement et la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

## **7.8. PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES AVENANTS AU MARCHÉ**

### **⇒ DECISION**

L'objet des avenants consiste à modifier les prestations suivantes :

### **Lot n°1 : Bâtiments communautaires situés sur les communes d'Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Monts, Saint-Branchs et Truys**

#### **Monts : ALSH/PERISCO Salle DOLTO**

Modification du DPGF pour une moins-value d'un montant de 1 633,52 € HT sur l'année 2016

#### Motivations de la modification :

Suite à un sinistre dans le bâtiment, les prestations de nettoyage ne sont pas réalisées pendant la période allant du 15 janvier 2016 au 30 juin 2016

#### **Esvres : PERISCO Elémentaire Bourg**

Modification du DPGF pour une plus-value d'un montant de 1 309,60 € HT sur l'année 2016

#### Motivations de la modification :

Sanitaires en plus à entretenir suite à l'impossibilité de la Commune sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

### **Lot n°2 : Bâtiments communautaires situés sur les communes de Montbazon, Sorigny et Veigné**

#### **Montbazon : ALSH**

Modification du DPGF pour une plus-value d'un montant de 1 674,08 € HT

Motivations de la modification :

Prestations de nettoyage supplémentaires à réaliser en juillet suite à l'impossibilité de la Commune.

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°2015.12.A.7.9. en date du 17 décembre 2015 autorisant la signature des marchés pour l'exécution des prestations de nettoyage des locaux d'un ensemble de bâtiments ;

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** les avenants suivants :

		Montant de l'avenant n°1 pour l'année 2016
Lot 1	WORKNETT	-323,92 € HT
Lot 2	AMS PROPRETE	+1 674,08 € HT

- **D'autoriser** M. le Président à signer les avenants et tout document s'y rapportant.

**7.9. BUDGET PRINCIPAL**

**7.9.1. ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCE « LA FOLIE »**

⇒ **DECISION**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Par courriers du 23 mars 2016 puis du 29 avril 2016, Madame la Trésorière nous informe que l'hôtel-restaurant « La Folie », 17 route Nationale à 37250 Veigné a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire le 24 juin 2014.

Le 16 février 2016, le tribunal de commerce de Tours a prononcé une clôture de la procédure de liquidation pour insuffisance d'actif.

Au titre de la taxe de séjour, la société était redevable d'un montant de 1 041,50 € (période 2013-2014). Le mandataire a versé la somme de 556 € pour solde de répartition. De ce fait, la liste des titres non recouverts à ce jour s'élève à 485,50 €.

Par conséquent, il est nécessaire de constater l'admission en non-valeur de cette somme, qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Moyens généraux » en date du 10 mai 2016 ;

Considérant que les titres émis à l'encontre de l'Hôtel Restaurant la Folie pour un montant de 485,50 € (n°2013-136, n°2014-263 et n°2014-264) ne peuvent pas être recouverts au motif du prononcé d'une clôture de la procédure de liquidation pour insuffisance d'actif par le tribunal de commerce de Tours le 16 février 2016 ;

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De constater** que la créance correspondant aux titres énumérés ci-dessus est irrécouvrable ;
- **De décider** l'admission en non-valeur de cette créance.

## 7.10. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

### 7.10.1. DECISION MODIFICATIVE N°2016/1

#### ⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016.03.A.8.7.4. du 24 mars 2016 relative au budget primitif « eau potable » 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux en date du 10 mai 2016 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à la dissolution du SIPTec au 31 décembre 2015, il est nécessaire d'intégrer les résultats du budget au budget annexe « eau potable » 2016 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Considérant les écritures justifiant l'intégration des résultats notifiées par le Comptable public comme suit :

BA EAU CCVI résultat de clôture 2015		SIPTec résultat de clôture 2015		A reprendre par délibération au budget EAU de la CCVI 2016	
section	montant	section	montant	section	montant
investissement	318670,56	investissement	44815,85	investissement	363486,41
fonctionnement	208116,23	Fonctionnement 80 %	96476,28	fonctionnement	304592,51
	526786,79		141292,13		668078,92

Considérant l'erreur matérielle sur le budget 2016 sur la ligne R001 qu'il est nécessaire de corriger conformément au compte de gestion, au compte administratif et au report des résultats votés ;

#### **Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

SECTION EXPLOITATION				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
67 - Charges exceptionnelles		3 000,00		
023 - Virement à la section investissement		93 476,28		
002 - Excédents antérieurs reportés		-		96 476,28
<b>Totaux</b>		<b>96 476,28</b>		<b>96 476,28</b>
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
16 - Emprunts et dettes assimilées			- 128 173,37	
27 - Autres immobilisations financières				24 000,00
041 - Opérations patrimoniales		24 000,00		24 000,00
021 - Virement de la section investissement				93 476,28
001 - Solde d'exécution N-1				10 697,09
<b>Totaux</b>		<b>24 000,00</b>		<b>24 000,00</b>

## 7.11. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

### 7.11.1. DECISION MODIFICATIVE N°2016/1

#### ⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016.03.A.8.8.4. du 24 mars 2016 relative au budget primitif « assainissement » 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux en date du 10 mai 2016 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echandon, il est nécessaire d'intégrer les résultats du budget au budget annexe « assainissement » 2016 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Considérant les écritures justifiant l'intégration des résultats notifiées par le Comptable public comme suit :

BA ASS CCVI		SI ECHANDON		A reprendre par délibération	
résultat de clôture		résultat de clôture		au budget ASS de la CCVI	
2015		2014		2016	
section	montant	section	montant	section	montant
investissement	- 463 906,86	investissement	102 233,00	investissement	- 361 673,86
fonctionnement	2 010 524,06	Fonctionnement	-	fonctionnement	2 010 524,06
	1 546 617,20		102 233,00		1 648 850,20

#### **Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

Article	Libellé article	Crédits ouverts	Augmentation	Diminution	Commentaire
<b>Dépense</b>					
<b>Investissement</b>					
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit					
001	Déficit d'investissement reporté	463 906,86		102 233,00	Intégration SI Echandon
Total 001 -		463 906,86	0,00	102 233,00	
23 - Immobilisations en cours					
2315	Installations matériels et outillage techn.	137 687,68	102 233,00		Travaux Réseaux
Total 23 -		137 687,68	102 233,00	0,00	
<b>Total</b>		<b>601 594,54</b>	<b>102 233,00</b>	<b>102 233,00</b>	
<b>Total</b>		<b>601 594,54</b>	<b>102 233,00</b>	<b>102 233,00</b>	
<b>Total général</b>		<b>601 594,54</b>	<b>102 233,00</b>	<b>102 233,00</b>	



## **8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2016.03.B.1., 2016.03.B.4., 2016.04.A.4., 2016.04.A.5., 2016.04.A.6., 2016.04.A.10., 2016.05.A.2., 2016.05.A.6., 2016.05.A.7., 2016.05.A.8. et 2016.05.A.10. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

M. Houlard s'interroge sur le dossier de co-gestion des locaux avec les communes de Montbazon et de Veigné, qui avait fait débat lors du conseil communautaire du 17 décembre dernier. Il souhaite savoir si les conventions ont été signées.

M. le Président affirme que les conventions ont bien été signées et que des ajustements de quelques mètres carrés ont été réalisés.

M. Houlard évoque également la route de la déchèterie d'Esvres qui a été récemment rénovée et se demande où en est sa rétrocession dans le domaine communautaire.

M. le Président assure que ce dossier est à l'étude.

M. Gassot rappelle qu'une proposition émanant de la commune d'Esvres a été faite.

M. le Président souhaite se renseigner au préalable et affirme qu'une information sera communiquée lors du prochain conseil communautaire.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20h30.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE		Mme GINER	
Mme BEAUCHAMP		Mme GUILLERMIC	
M. BREDIF		M. HENTRY	
M. de COLBERT		M. HOULARD	
Mme DELACOTE		Mme LABRUNIE	
M. DELHOMMAIS		Mme LE BRONEC	
M. ECHOUARD		M. MICHAUD	
Mme FAYE		M. NATHIE	
Mme GABORIAU		Mme PERROUD	
M. GASSOT		Mme PREVOST	
M. GAUVRIT		M. RICHARD	